



Figure 1 : Arbre de décision (adapté de la publication de Carboneras et al., 2017)

(N. B. : [la Directive 2000/29/CE](#) concerne les mesures de protection contre l'introduction dans l'UE d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de l'UE ; [le règlement \(CE\) 708/2007](#) est relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes)